

## **CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION D'UNE ACTION DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES A SAUMUR**

ENTRE

L'association "Habitat Solidarité"  
représentée par M. Gaëtan BEILLARD,  
Président

d'une part,

ET

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par M. Christian GILLET,  
Président du Conseil général, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... du  
.....

La Ville de Saumur, représentée par M. Jean-Michel MARCHAND, maire autorisé par délibération du  
Conseil municipal ..... du .....

ET

La CAF de Maine-et-Loire représentée par Patrick GUERY, Directeur

ET

Saumur Habitat, représenté par Monsieur Philippe PLAT, Directeur Général, en vertu d'une  
délibération du 15 septembre 2008

d'autre part.

Préambule

Depuis 2001, l'association Habitat Solidarité mène une action auprès des ménages locataires de Saumur Habitat en impayés de loyer consistant à aller au devant de ces ménages qui ne sont pas ou plus accompagnés par les travailleurs sociaux du Département pour les remobiliser, les accompagner dans le règlement de leurs difficultés et ainsi prévenir leur expulsion locative.

Jusqu'en 2013, cette action était financée par l'Etat, la Ville de Saumur et le Département au titre de la politique de la ville. Saumur Habitat venait compléter le financement de cette action.

Compte tenu de l'ancienneté de cette action, le financement au titre de la politique de la ville n'était plus envisageable. Toutefois, au regard de son intérêt et des résultats en terme de prévention des expulsions locatives, la Ville de Saumur, Saumur Habitat et le Département ont souhaité poursuivre le soutien financier de cette action en 2014 et formaliser, dans une seule et même convention, le cadre d'usage de ces financements.

Pour ces raisons et du fait de son engagement conventionnel dans la prévention des expulsions, la CAF de Maine-et-Loire a décidé, en 2014, de contribuer financièrement à cette action.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des subventions de fonctionnement d'un montant global maximal de 43 000 €, octroyées par le Département, la Ville de Saumur, la CAF de Maine-et-Loire et Saumur Habitat au bénéfice de l'association "Habitat Solidarité" pour la conduite, en 2014, d'une action de prévention des expulsions locatives et de définir le contrôle de son emploi.

Ces subventions se répartissent comme suit :

- 15 000 € Département de Maine-et-Loire
- 15 000 € Ville de Saumur
- 8 000 € CAF de Maine-et-Loire
- 5 000 € Saumur Habitat

### **Article 2 – Utilisation de la subvention**

Le Département, la Ville de Saumur et Saumur Habitat soutiennent financièrement l'association «Habitat Solidarité» dont l'objet statutaire est de développer des actions de solidarités partagées dans le but de lutter contre les injustices sociales, et les diverses formes d'exclusion, notamment par l'accueil et l'accompagnement de personnes en difficulté.

Elle a pour but de :

- contribuer à la mise en œuvre du droit à l'insertion sociale et du droit au logement avec, et pour, les personnes défavorisées désirant vivre dans le Maine-et-Loire et plus particulièrement dans l'arrondissement de Saumur.
- Développer l'offre d'habitat d'insertion pour les personnes défavorisées et ce en partenariat avec l'Etat, les collectivités locales, les organismes du logement social, les propriétaires privés et d'une façon générale tous les organismes sociaux.
- Accompagner des familles par l'insertion sociale, le soutien à la fonction parentale et tout autre moyen pouvant promouvoir la vie familiale.

Parmi ses actions, l'association conduit une action spécifique dont l'objectif est de prévenir les expulsions locatives.

Cette action consiste à :

- aller au devant des ménages locataires (notamment de Saumur Habitat), résidant à Saumur en situation d'impayés de loyer, ne répondant pas aux sollicitations des bailleurs et n'étant pas accompagnés par des travailleurs sociaux du Département ou de la CAF, pour les remobiliser
- les accompagner socialement dans le règlement de leurs difficultés
- recréer le lien avec le bailleur social dans le cadre d'un travail partenarial (fixer un rendez-vous tripartite (locataire, bailleur, travailleur social) dans les 2 mois de la mise en place de l'accompagnement
- organiser la reprise des paiements des loyers dès le début de l'accompagnement

Les ménages bénéficiaires de cette action sont identifiés par Saumur Habitat et la CAF. L'intervention de l'association Habitat Solidarité auprès de ces ménages est décidée, collégialement, lors d'une commission réunissant tous les 2 mois le Département, le bailleur social, la CAF de Maine-et-Loire, la Ville de Saumur et l'association.

L'association s'engage à utiliser la subvention pour cette action de prévention des expulsions locatives.

Pour ce faire, elle dispose des moyens suivants :

- Moyens en locaux :
  - 1 bureau d'accueil
  - 4 bureaux,
  - 1 salle de réunion,
  - Matériel informatique, photocopieur, fax
- Moyens en personnel dédié à cette action : 1,05 ETP
  - un directeur susceptible de réaliser de l'accompagnement social (0,14 ETP),
  - une secrétaire comptable (0,09 ETP),
  - des travailleurs sociaux (0,82 ETP).

### **Article 3 - Financement de l'action subventionnée**

Le budget prévisionnel annuel de cette action s'élève à 52 257 €.

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2014 s'établissent comme suit :

▪ Département .....	15 000 €
▪ Ville de Saumur.....	15 000 €
▪ CAF de Maine-et-Loire .....	8 000 €
▪ Saumur Habitat.....	5 000 €
▪ Autofinancement .....	9 257 €

### **Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

#### **4- 1 Concernant la subvention octroyée par le Département :**

le versement de la subvention intervient en deux fois :

- 70 % à la signature de la présente convention et à réception des copies des décisions d'attribution des subventions figurant au budget prévisionnel de l'action,
- le solde au vu du bilan annuel de l'activité réalisée en 2014 et au prorata du nombre de mois d'accompagnement réalisé.

La subvention accordée pour cette action est calculée sur la base d'un accompagnement prévisionnel a minima de 21 ménages simultanément en année pleine, soit 252 mois d'accompagnement social.

#### **4-2 Concernant l'aide financière octroyée par la CAF de Maine-et-Loire**

Le versement de l'aide au projet collectif intervient en une fois : 100 % à la signature de la présente convention

Cette aide soutient une intervention très spécifique est complémentaire à l'offre de service « impayés de loyers » mise en œuvre par la CAF de Maine-et-Loire pour son public cible (c'est-à-dire les allocataires de la CAF de Maine-et-Loire ayant au moins un enfant de moins de 21 ans à charge ou un enfant à naître et parents non gardiens ou bénéficiant de la garde alternée), afin d'éviter la procédure d'expulsion ou son aboutissement.

#### 4-3 Concernant la subvention octroyée par la Ville de Saumur :

Le versement de la subvention intervient en deux fois :

- 50 % au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014
- 50 % au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2014

#### 4-4 Concernant la subvention octroyée par Saumur Habitat :

le versement de la subvention intervient en deux fois :

- 50 % à la signature de la présente convention et à réception des copies des décisions d'attribution des subventions figurant au budget prévisionnel de l'action,
- le solde au vu du bilan annuel de l'activité réalisée en 2014 et au prorata du nombre de mois d'accompagnement réalisé.

La subvention accordée pour cette action est calculée sur la base d'un accompagnement prévisionnel a minima de 21 ménages simultanément en année pleine, soit 252 mois d'accompagnement social.

### Article 5 – Contrôle de la subvention

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article 2,
- à présenter à chacun des financeurs, durant le premier trimestre de l'année 2015, pour l'action de prévention des expulsions locatives, un rapport de l'activité réalisée l'année précédente. Ce bilan doit suivre le modèle joint en annexe à la présente convention,
- à fournir à chacun des financeurs, le bilan, le compte de résultats, détaillés et leurs annexes et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes correspondant à l'exercice financé,
- à fournir à chacun des financeurs tout document modificatif des statuts et de la liste des administrateurs.

### Article 6 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature avec une prise d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 et expire un mois après la date de production, par l'association, des documents comptables prévus à l'article 5.

**Article 7 – Résiliation de la convention**

S'il apparaît en cours d'exécution de la convention que les fonds ne sont pas utilisés pour l'objet défini par la convention ou qu'ils ont été redistribués à un tiers, les financeurs procèdent à la résiliation de la présente convention au terme d'un délai de deux mois après mise en demeure restée sans effet. Il peut demander le remboursement des sommes déjà versées.

S'il apparaît, après l'exécution complète de la convention, que l'affectation des sommes versées n'a pas été conforme à l'objet défini à l'article 2 ou qu'il y a eu redistribution de la subvention au profit de tiers, les financeurs peuvent demander le remboursement des sommes déjà perçues.

En cas de non respect par les financeurs de leurs obligations, l'association est en droit de résilier la présente convention après mise en demeure restée sans effet au bout de deux mois.

Fait à Angers, le

En cinq exemplaires

**Pour l'association « Habitat Solidarité »  
Le Président de l'Association**

**Pour le Département de Maine-et-Loire  
Le Président du Conseil général**

**Gaëtan BEILLARD**

**Christian GILLET**

**Pour la Ville de Saumur  
Le Maire**

**Pour Saumur Habitat  
Le Directeur général**

**Jean-Michel MARCHAND**

**Philippe PLAT**

**Pour la CAF de Maine-et-Loire  
Le Directeur**

**Patrick GUERY**

**BILAN DE L'ACTION PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DE L'ANNEE .....**

Adresse et coordonnées de l'organisme/association

**I. MÉNAGES ACCOMPAGNÉS DANS LA CADRE DE LA CONVENTION**

Nombre total de ménages différents accompagnés au cours de l'année civile : .....

Nombre de ménages pour lesquels l'accompagnement a pris fin au cours de l'année civile : .....

Nombre de ménages accompagnés simultanément par mois :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre de ménages accompagnés												

**Commentaires**

.....

.....

.....

## II. CARACTERISTIQUES DU PUBLIC ACCOMPAGNÉ

### 1. Composition des ménages

	Personne seule	Famille monoparentale	Couple	Couple avec enfants
Nombre				
Pourcentage				

### 2. Âge du bénéficiaire (pour un couple, âge du demandeur)

	- 18 ans	18-25 ans	26-35 ans	36-45 ans	46-60 ans	60 ans et +
Nombre						
Pourcentage						

### 3. Type de ressources (montant le + élevé)

	<b>Salaire/revenu professionnel</b>	<b>Indemnités apprentissage/formation/ stage</b>	<b>Indemnités journalières</b>	<b>Indemnités de chômage</b>	<b>Rente/ accident du travail</b>
Nombre de ménages					
Pourcentage					

	<b>Retraite</b>	<b>RSA</b>	<b>Allocation adulte handicapé</b>	<b>Pension d'invalidité</b>	<b>Prestations familiales</b>
Nombre de ménages					
Pourcentage					

	<b>Pension alimentaire</b>	<b>Bourses d'étude</b>	<b>Revenus patrimoniaux</b>	<b>Autres revenus</b>	<b>Aucune ressource</b>
Nombre de ménages					
Pourcentage					

Nombre d'allocataires familiaux de la CAF de Maine-et-Loire : .....

### 4. Situation au regard du logement

a) Pour les ménages pour lesquels une première mesure a été attribuée, situation de logement au démarrage de la mesure

	<b>Location</b>	
	Parc social	Parc privé
Nombre de ménages		
Pourcentage		

Quartiers de Résidence :

Nom du quartier					
Nombre de ménages					

b) Pour les ménages dont l'accompagnement a pris fin dans le cadre de l'exécution de la convention, situation au regard du logement à l'issue de la mesure

	SDF	Habitat mobile	Hébergement				Sous-location	Pension de famille	Résidence accueil	Foyer/ Résidence sociale	Location		Propriétaire		Inconnu
			Hôtel	CHRS	ALT	Tiers					Parc social	Parc privé	Accédant	Occupant	
Nombre de ménages															
Pourcentage															

**Commentaires**

.....

.....

.....

.....

.....

### III. DEROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

#### 1. Objectifs principaux des accompagnements réalisés au cours de l'année civile :

	Recherche de l'adhésion	Relogement	Maintien	
Nombre				
Pourcentage				

#### 2. Objectifs intermédiaires travaillés avec les ménages

Problématiques	Rechercher l'adhésion du ménage à un accompagnement social	Confirmer l'adhésion du ménage à un accompagnement social	Définir un projet logement adapté et réaliste	Organiser l'entrée dans le logement	Organiser la sortie du logement	Se familiariser avec son logement et son cadre de vie	Connaître et respecter les droits et obligations du locataire
Nombre de ménages							
Pourcentage							

Problématiques	Accéder aux droits	Comprendre et effectuer les démarches administratives	Établir un état des lieux de la situation financière	Construire et s'approprier un budget	Atteindre un équilibre budgétaire	Se préparer à la fin de l'accompagnement	Organiser le glissement du bail
Nombre de ménages							
Pourcentage							

### 3. Durée des accompagnements qui ont pris fin au cours de l'année civile

	Moins de 3 mois	4 à 6 mois	7 à 9 mois	10 à 12 mois	13 à 18 mois	19 à 24 mois	25 mois et +
Nombre							

### 4. Bilan des mesures qui ont pris fin au cours de l'année civile

	Echec de l'adhésion	Aboutissement au regard de l'objectif général fixé *	Réorientation (MASP, mesures de protection ...)	Besoins de réflexion du ménage	Interruption à la demande du ménage	Décès	Annulation de la mesure	Déménagement hors département	Autre réorientation (à préciser)	Rétablissement des relations avec le bailleur
Nombre										
Pourcentage										

\*détailler le nombre de relogement et le nombre de maintien dans le logement avec un plan d'apurement

### 5. Pour les mesures qui ont pris fin, précisez les atouts qui ont permis une amélioration de la situation

	Prise de conscience par le ménage de ses difficultés	Mobilisation du ménage	Acquisition d'une meilleure autonomie dans les démarches	Offre de logement adaptée aux besoins du ménage	Travail de partenariat opérant	Existence de relais adaptés	Autre (à préciser)
Nombre de ménages							
Pourcentage							

## 6. Freins rencontrés durant les accompagnements

	Problèmes de santé			Difficultés de maîtrise de la langue française	Absence de moyens de mobilité	Adhésion difficile	Offre de logement ou d'hébergement inadaptée	Médiation difficile avec le bailleur
	Physique	Psychologique/psychique	Addiction					
Nombre de ménages								
Pourcentage								

	Difficultés de gestion budgétaire	Insuffisance ou instabilité des ressources	Difficulté à créer du lien social	Difficultés à établir un relais avec les référents sociaux et/ou médicaux	Difficultés dans la capacité à habiter	Difficulté de prise de conscience de la réalité par le ménage
Nombre de ménages						
Pourcentage						

### Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

**IV. RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES (bailleurs, MDS, Service habitat et cohésion sociale, DDCS, CCAS ...) ET LES DISPOSITIFS (SIAO, commission de médiation, FSL ...)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

V. PROPOSITIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....